

## ARRÊTÉ : AR\_2026\_001

### Arrêté de voirie portant réglementation de la circulation Rallye Castine Terre d'Occitanie 2026

M. le Maire de Carlucet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212, L2213 et L3221 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R225, R411 et R. 421 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la Signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie signalisation temporaire ;

Vu, la demande de l'Ecurie des 1000 Tours, sise à St Laurent Les Tours (46400), représentée par son Président M. Stéphane DEVEZ ;

Considérant qu'il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de police, de réglementer la circulation sur les voies communales et les chemins ruraux ;

Considérant la nécessité, pour des raisons de sécurité des usagers de la voirie et pour un bon déroulement de l'événement, de réglementer la circulation routière et piédestre ainsi que le stationnement afin de prévenir les accidents ;

Considérant qu'en raison d'une épreuve spéciale qui doit se dérouler sur la Commune de Carlucet le dimanche 8 mars 2026 dans le cadre de la manifestation sportive « Rallye Castine Terre d'Occitanie 2026 » il importe d'interdire temporairement la circulation et le stationnement ;

### ARRÊTE

Article 1 : Le dimanche 8 mars 2026 de 5h00 à 21h00, la circulation et le stationnement des véhicules autres que ceux ayant un rapport direct avec le rallye, ainsi que la circulation piédestre, seront interdits sur les chemins suivants :

- Chemin rural de l'Ousse au Bastit, en totalité,
- Chemin rural de Carlucet à Calès, du chemin rural de l'Ousse au Bastit à l'intersection avec le chemin rural de Montfaucon à Couzou,
- Chemin rural de Montfaucon à Couzou, du chemin rural de Carlucet à Calès à la route du Marchés,
- Route du Marchés, de la route de Lacomté à la route de Lacomté dans les deux sens de circulation, à l'exception des riverains qui seront autorisés à circuler du Laquet à La Barrade (PK 0,0 à PK 1,710).

Article 2 : Le bénéficiaire aura à sa charge, et sous sa responsabilité, la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la Signalisation routière (livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie signalisation temporaire) pour l'ensemble de ces voies.

Article 3 : La commune de Carlucet décline toute responsabilité en cas d'accident.

**Délais et voies de recours** : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE CEDEX) ou par l'application informatique en ligne Télerecours (accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Mairie, Le Bourg, 46500 CARLUCET). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Article 4 : Le Maire et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Lot sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au Président de l'Ecurie des 1000 tours, à M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Lot et à Mme la Préfète du Lot.

Carlucet, le 08 janvier 2026

Le Maire,  
Hervé GARNIER

Pour extrait certifié conforme



**Délais et voies de recours** : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE CEDEX) ou par l'application informatique en ligne Télerecours (accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Mairie, Le Bourg, 46500 CARLUCET). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).